



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-19 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 576°, des suivants :

« 577° du côté ouest de la rue Saint-Cyrille, face au lot 3 019 938 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 289 rue Saint-Joseph;

578° du côté est de la rue Saint-Édouard entre la rue de la Bataille-de-Carillon et la rue de Châteauguay, du lundi au vendredi, de 15h00 à 16h00, excepté autobus;

579° du côté ouest de la rue Arthur-Baron, de l'intersection de la rue des Jonquilles jusqu'au coin sud du lot 2 284 205 du cadastre du Québec correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1145-1147, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril;».

Adopté le 25 mai 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 MAI 2021